

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53
En exercice : 53
Présents : 29



N°049

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et l'association Villes
des Musiques du Monde**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2122-17 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°132 du 08 juillet 2019 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la création de nouveaux espaces de travail, d'action culturelle et de diffusion et d'un chapiteau au Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°210 du 20 novembre 2019 fixant les modalités de partenariat entre Grand Paris Aménagement, la commune d'Aubervilliers et Villes des Musiques du Monde dans le cadre du projet d'aménagement du Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n°112 du 20 juillet 2020 portant sur l'attribution d'une subvention relative à l'achat de matériels scéniques, d'instruments et matériels destinés aux activités liés au Chapiteau ;

Vu la délibération n° 35 du 24 mars 2022 portant sur des travaux d'aménagement et l'achat de matériels techniques et scéniques nécessaires au développement des activités dans le chapiteau et ses annexes au Fort d'Aubervilliers ;

Vu la délibération n° 41 du 09 mars 2023 portant sur des travaux de réhabilitation structurels de locaux ;

Vu la délibération n° 108 du 22 juin 2023 portant sur l'attribution d'une subvention relative à la relocalisation du son siège social à proximité du Point Fort dans le cadre des travaux de création de la ligne 15 du Grand Paris Express ;

Vu la délibération n° 171 du 17 novembre 2023 portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle relative à la relocalisation du son siège social à proximité du Point Fort dans le cadre des travaux de création de la ligne 15 du Grand Paris Express ;

Vu la délibération n° 109 du 09 juillet 2024 fixant les modalités de versement d'une subvention d'équipement pour l'acquisition de nouveau matériel de sonorisation et la réalisation de l'isolation thermique des espaces Halles et Chapiteaux ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc138907-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK



Convention financière
entre la Commune d'Aubervilliers et l'association Villes des Musiques du Monde
fixant les modalités de versement d'une subvention d'équipement

Dot 69

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal en date du
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Villes des Musiques du Monde, association déclarée dont le siège social est sis 174 avenue Jean Jaurès à Aubervilliers (93300), représentée par André Falcucci en sa qualité de Président dûment habilitée à cet effet par les statuts de l'association en date du 17 septembre 2004 et domicilié en cette qualité audit siège social,
Tél. : 01.48.36.34.02
SIRET : 449 533 801 000 22 / Code APE : 9001Z
Ci-après dénommée « **L'ASSOCIATION** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Villes des Musiques du Monde est une association implantée au Fort d'Aubervilliers qui développe depuis 2005 un projet de diffusion des musiques et cultures du monde et d'accompagnement des publics à l'échelle de la Seine-Saint-Denis et du Grand Paris. Il est un acteur majeur qui fait référence à l'échelle de la métropole sur la thématique des musiques du monde.

Au Fort d'Aubervilliers, l'association a contribué à donner vie au futur quartier durant la phase de chantier conduite par Grand Paris Aménagement (GPA), via le Point Fort aujourd'hui labellisé « Scène Conventionnée d'Intérêt National Musiques et Danses du Monde ».

Le Point Fort se situe dans une zone vide d'habitants en proximité directe, au cœur du Fort d'Aubervilliers.

En 2024, les premiers habitants de la « phase 1 » des travaux d'aménagement du quartier emménager (lots d'immeubles le long de l'avenue Jean Jaurès entre le 172 le 174) ont emménagé.

Villes des Musiques du Monde, avec l'ensemble de ses partenaires travaillant la pérennisation au-delà de la phase d'urbanisme transitoire, souhaite ainsi inscrire l'espace culturel et social en adéquation avec le futur voisinage.

Pour ce faire, Villes des Musiques du Monde doit faire évoluer son système de sonorisation afin de faire cohabiter habitations et lieu « culturel et musical ».

Ces nouveaux investissements font appel à de nouvelles technologies de diffusion audionumériques, et répondent ainsi aux nouvelles exigences de notre environnement sur le quartier Fort d'Aubervilliers, et à ses différentes phases calendaires de mutations urbaines.